



DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE

RECOMMANDÉE AVEC A.R.

Rouen, le **21 JUIL. 2016**

Maître François-Régis de GRIMAUDET de ROCHEBOUËT

Notaire associé

5 rue Henry Lemonnier

76290 MONTIVILLIERS

Nos Réf : AFR 16/38

Affaire suivie par Mme FREGER-LENIERE

02.35.63.77.23 ou 19

a.freger@epf-normandie.fr

Objet : Ville de FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

Droit de Prémption Urbain

DIA en date du 23 mai 2016

Maître,

Par une déclaration visée en référence, en date du 23 mai 2016, réceptionnée en Mairie de FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE, le 25 mai 2016, vous avez fait part au nom et pour le compte de Monsieur Guy PIQUOT, de son intention d'aliéner sous forme de vente, un ensemble immobilier à usage d'habitation lui appartenant, ci-après désigné :

- > Commune de FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE
Une propriété bâtie à usage d'habitation,
située 62 rue des Canadiens,
cadastrée section AM n° 109 pour une contenance de 38a 87ca,
Moyennant le prix de HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS
(854.000,00 €).

Ledit immeuble est compris dans le périmètre de droit de préemption urbain de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE.

Par délibérations en date des 9 février, 29 juin et 15 décembre 2015 ainsi que du 23 mars 2016, dont copies jointes, le Conseil Métropolitain de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE a instauré le droit de préemption urbain sur les périmètres définis par les Communes de la Métropole et a autorisé Monsieur le Président à exercer ce droit ou le déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Par décision en date du 11 juillet 2016, dont copie jointe, le Président de la Métropole a délégué à l'EPF Normandie l'exercice du droit de préemption urbain en vue de réaliser un projet de constructions de trois ensembles collectifs comportant du logement locatif social, du logement en accession et un établissement pour personnes âgées non dépendantes, dans le secteur de la rue des Canadiens.

Cette opération permettra également de poursuivre la mise en œuvre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en faveur de la production de logements locatifs sociaux ainsi que de répondre aux objectifs triennaux visant à atteindre 20 % de logements sociaux d'ici 2025.

Toute correspondance doit être adressée à :

M. le Directeur Général de l'Établissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur - 5, rue Montaigne

☒ B.P. 1301 - 76178 ROUEN CEDEX 1 - Fax : 02 35 72 31 84

Site internet : www.epf-normandie.fr

Établissement public industriel et commercial

SIRET n° 720 500 206 00050 - R.C. n° 72 B 20

IBAN n° FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690

BIC : TRPUFRP1

Par suite et en application de l'article R.213-8 paragraphe c) du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la décision prise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble susdit et son intention de l'acquérir.

Cette acquisition aura lieu au prix de HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (854.000,00 €) auxquels s'ajoutent les frais d'acte, en valeur libre de toute location ou occupation.

Conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme, et compte tenu de notre accord sur le prix proposé, la vente devient définitive et un acte authentique doit être dressé pour constater le transfert de propriété.

Aussi je vous adresserai prochainement les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte.

Je vous rappelle les dispositions qui s'appliquent aux délais de recours contentieux :

"Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée" (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n°2001-492 du 6 juin 2001).

Je vous prie de croire, Maître, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur de l'Action Foncière,


Christine MUTEL

*l'Adjointe au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargée du pôle "politiques publiques"*


Christine GIBRAT

P.J. :

- Délibérations en date des 9 février, 29 juin et 15 décembre 2015 ainsi que du 23 mars 2016,
- Décision en date du 11 juillet 2016.

Copies à :

- M. le Maire de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
- M. le Président de la Métropole Rouen Normandie,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Seine Maritime,
- M. le Préfet de Région de Haute-Normandie (SGAR).